



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 22943

Texte de la question

Les élus et la population du Cher sont profondément inquiets du projet gouvernemental d'une nouvelle répartition territoriale des effectifs de la police et de la gendarmerie qui toucherait le commissariat de Saint-Amand et les brigades de gendarmerie de Jouet-sur-l'Aubois et de Baugy. Outre le fait, choquant, sinon scandaleux, que le projet n'explicite en fait que les conclusions d'une étude sans exprimer les besoins de la gendarmerie, ni les critères qui ont permis d'établir les choix proposés, cette décision ne prend pas en compte les conséquences géographiques, humaines, sociologiques et économiques pour le Cher. Deux raisons justifient la présence de deux brigades sur le canton de Baugy : la première est l'existence de la base aérienne, point sensible qu'il y a lieu de protéger tant pour la sécurité que pour une surveillance de l'environnement, de la recherche et du renseignement. La deuxième est relative au nombre d'habitants du canton, en constante augmentation, ainsi qu'aux nombres de communes. Ce désengagement en milieu rural serait en parfaite contradiction avec les discours officiels prônant le maintien des services publics dans la campagne. Il mettrait en cause gravement la sécurité des biens et des personnes. Il serait par ailleurs paradoxal d'enlever les moyens qui ont permis jusqu'à ce jour de limiter les problèmes d'insécurité alors que ces problèmes augmentent et appellent, au contraire, un renforcement des effectifs. M. Yves Fromion demande donc à M. le ministre de l'intérieur le maintien du commissariat de Saint-Amand et des brigades de gendarmerie de Jouet-sur-l'Aubois et de Baugy et la confirmation de les doter des moyens indispensables, notamment en terme d'effectifs, pour accomplir leur mission au service de la sécurité de la population.

Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale et il convient d'y consacrer le plus de moyens opérationnels possibles. Pour assurer un accès égal de nos concitoyens à la sécurité sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement organisera les conditions d'un examen au cas par cas des circonscriptions de police et des brigades de gendarmerie concernées par les hypothèses présentées au conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998, en concertation étroite avec les élus et les organisations syndicales. C'est dans ce cadre que sera évoquée la situation du commissariat de Saint-Amand et des brigades de gendarmerie de Jouet-sur-l'Aubois et de Baugy.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22943

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6797

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1262